



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 13 octobre 2022

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 11 octobre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---|
| AVIS DÉLIBÉRÉS..... | 2 |
| Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH) de la Communauté de communes des terres toulouses (54)..... | 2 |
| Élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) (54)..... | 2 |
| Projet d'extension des installations de transit et traitement de déchets à Custines (54) porté par la société TTM Environnement..... | 3 |
| Projet d'extension des activités de stockage et conditionnement de produits inflammables et de produits minéraux dans une nouvelle cuverie à Saint-Brice-Courcelles (51) porté par la société Charbonneaux-Brabant..... | 3 |

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Service presse de l'IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau
Tél : 03 72 40 84 33
Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11
Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH) de la Communauté de communes des terres toulouses (54)

L'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Terres Toulouses (CC2T) valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) appelle de nombreuses remarques de la MRAe.

Les estimations démographiques sont surévaluées, elles sont 8 fois supérieures à l'évolution constatée entre 2008 et 2019.

Le classement de la surface totale de plusieurs zones naturelles N du document d'urbanisme en secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) est contraire à l'esprit de la loi (L151-13 du code de l'urbanisme) et génère un risque de mitage du territoire dont les conséquences environnementales que la MRAe ne peut estimer à ce stade, pourraient être très lourdes.

La MRAe recommande principalement à la CC2T de revoir à la baisse ses estimations démographiques afin d'être cohérent avec les tendances observées ces dix dernières années et de réduire, en conséquence, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de reprendre intégralement l'étude des STECAL et de la conduire selon l'article L.151-13 du code de l'urbanisme avant de soumettre son document à l'enquête publique.

Élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) (54)

La CCBPAM a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET), pour coordonner la transition énergétique et climatique sur son territoire. Elle compte 31 communes et 40 600 habitants en 2019. Son territoire se caractérise par l'importance des terres agricoles (51 %) et des espaces boisés (40 %). 9 % du territoire (2 500 ha) est artificialisé. Les espaces urbanisés se concentrent essentiellement sur l'axe nord-sud de la vallée de la Moselle.

La MRAe fait le constat d'un territoire actuellement très consommateur d'énergie du fait d'une activité économique soutenue, d'un réseau routier de rayonnement régional et européen, et d'un bâti résidentiel plutôt vieillissant et souvent sous-performant sur le plan énergétique. Les secteurs de l'industrie, des transports, du résidentiel et du tertiaire sont ainsi les plus consommateurs d'énergie et les plus émetteurs en gaz à effet de serre (GES) et en polluants atmosphériques sur le territoire. Le secteur agricole est fortement émissif en ammoniac, polluant atmosphérique, et a un rôle à jouer dans l'adaptation du territoire au changement climatique.

Le territoire dispose de très forts potentiels en récupération de chaleur industrielle actuellement dissipée, en énergie solaire photovoltaïque sur bâti, en éolien et dans une moindre mesure en bois-énergie, géothermie, hydraulique et biogaz.

Le plan d'actions du PCAET comporte 4 axes stratégiques et 15 actions, résumés ainsi :

- se déplacer autrement en favorisant des infrastructures pour les vélos et marche-à-pied ;
- promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique des bâtiments ;
- développer les énergies renouvelables et de récupération ;
- accompagner la transition écologique de tous les acteurs (collectivités, habitants, entreprises industrielles et tertiaires, agriculteurs, associations...).

Les principaux enjeux environnementaux pour la MRAe sont la baisse de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, la diversification et le développement du mix d'énergies renouvelables, la résilience du territoire face au changement climatique, et la qualité de l'air.

La MRAe souligne la qualité globale de ce PCAET dans sa forme. Le dossier est clair et pédagogique pour le public. Les modalités d'élaboration du projet de PCAET, de gouvernance et de pilotage sont décrites et témoignent d'une forte volonté d'implication des acteurs du territoire.

Pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux à 2030, puis 2050, le projet de PCAET présente 3 scénarios parmi lesquels il retient le scénario « dynamique » jugé plus réalisable à l'échelle du territoire dont les objectifs sont en deçà des objectifs régionaux, hormis pour la réduction de la consommation d'énergie en 2030 ; il n'apporte pas d'éléments convaincants sur le renoncement au scénario qui respecte les objectifs régionaux, alors que des marges semblent possibles, notamment en matière d'énergie renouvelable.

La MRAe s'étonne que les 5 gares du territoire, disposant d'un bon niveau de fréquence des TER Metz-Nancy, ne figurent pas comme des points d'appui pour diminuer la circulation automobile, et donc la consommation des produits pétroliers.

La MRAe note favorablement dans chaque fiche-action la présentation des moyens humains déployés, des budgets alloués et des indicateurs de suivi. En revanche, nombre d'objectifs « opérationnels » sont imprécis et

les leviers et les mesures incitatives pour atteindre les objectifs manquent ; il manque aussi le budget alloué à l'ensemble du plan et l'intégralité des emplois requis ; le coût de l'inaction n'est pas analysé.

C'est pourquoi, la MRAe recommande principalement à la CCBPAM d'aligner le PCAET sur les objectifs régionaux pour les énergies renouvelables et la réduction des gaz à effet de serre et pour cela, d'approfondir les études relatives aux énergies renouvelables non retenues, d'explicitier les objectifs pour 2030 et 2050 pour chaque énergie renouvelable, de préciser leurs conditions d'implantation pour un moindre impact environnemental sur les zones agricoles, naturelles et forestières et de les introduire dans les documents d'urbanisme ; elle recommande aussi de compléter le plan d'actions pour faciliter l'accès aux gares à pied ou à vélo, de préciser le budget général du plan et d'évaluer le coût de l'inaction sur le territoire.

Projet d'extension des installations de transit et traitement de déchets à Custines (54) porté par la société TTM Environnement

La société TTM Environnement exploite à Custines située à environ 20 km au nord de Nancy (54), des installations de tri, transit, regroupement et traitement de déchets. Elle souhaite modifier ses activités existantes, avec principalement l'augmentation de capacité de certaines installations et l'ajout de nouvelles activités, notamment l'implantation d'une nouvelle unité de tri de déchets dangereux d'activités économiques et la mise en place d'un nouveau centre de tri mécanisé qui nécessitera la construction d'un auvent, de manière à protéger les équipements, les travailleurs ainsi que les déchets des intempéries.

En moyenne 13 000 tonnes de déchets transitent ou sont traitées par an sur le site et en provenance de différents clients (industries, BTP et collectivités locales).

Les déchets acceptés proviennent de l'ensemble des départements du Grand Est et aussi d'une partie des départements de la région Bourgogne-Franche-Comté (Côte d'Or (21), Haute-Saône (70) et territoire de Belfort (90)) ainsi que du département Seine-et-Marne (77) de la région Île-de-France.

L'emprise du site s'étend sur environ 5 ha en bordure nord-ouest du « Parc Eiffel Énergie », au sein d'une zone industrielle et au voisinage immédiat de l'autoroute A31. L'extension des activités projetée se fait sur le même périmètre.

Le projet est concerné par la directive européenne sur les industries polluantes (directive IED¹) et doit mettre en œuvre les Meilleures Techniques Disponibles² (MTD) pour limiter ses impacts sur l'environnement.

La MRAe s'est principalement interrogée sur :

- la filière des déchets en formulant des recommandations liées aux procédures d'acceptation, de suivi et de refus, et sur les filières de destination ;
- le traitement des poussières, et notamment sur la mise en œuvre des mesures efficaces au regard des meilleures techniques disponibles et ce, sur tous les postes susceptibles d'en émettre sur son site, ainsi que le traitement des eaux usées et pluviales ;
- l'utilisation du transport fluvial en recommandant de prendre l'attache de Voies navigables de France (VNF) et de proposer des mesures visant à compenser si possible localement les émissions de GES.

La MRAe a également recommandé de compléter son dossier par une analyse de la qualité des sols et de compléter l'étude de dangers en joignant les vues en plan des zones d'effets toxiques à différentes hauteurs.

¹ Directive européenne 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

² Les meilleures techniques disponibles sont définies comme étant « le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base de valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble ». Elles sont définies dans les BREF, documents de référence présentant les résultats d'un échange d'informations entre les États membres de l'Union européenne et les activités intéressées.

Projet d'extension des activités de stockage et conditionnement de produits inflammables et de produits minéraux dans une nouvelle cuverie à Saint-Brice-Courcelles (51) porté par la société Charbonneaux-Brabant

La société Charbonneaux-Brabant exploite, sur la commune de Saint-Brice-Courcelles, un site de stockage et de conditionnement de produits chimiques, appelé site Colbert et relevant du statut Seveso seuil bas au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La société exploite

un autre dépôt de produits chimiques, sur la commune de Reims, appelé site Valmy et avec le même statut Seveso seuil bas.

La société Charbonneaux-Brabant projette le transfert d'une partie des activités exploitées sur le site de Reims vers le site de Saint-Brice-Courcelles. Ainsi, le site de Reims, localisé à proximité immédiate de zones densément urbanisées, présentera un risque réduit pour les populations riveraines et ne relèverait plus du statut Seveso : en revanche, le site de Saint-Brice-Courcelles, plus distant de zones résidentielles, accèdera alors au statut Seveso seuil haut.

Les produits chimiques, liquides inflammables et de chimie minérale essentiellement, sont stockés sur le site et en fonction des besoins, conditionnés et/ou dilués. Chaque année, le pétitionnaire prévoit une activité portant sur environ 19 000 tonnes de produits.

La MRAe a déjà rendu un avis sur le projet³, à la suite duquel le pétitionnaire a transmis un dossier fortement modifié en vue de la bonne information du public.

Les principaux enjeux identifiés par la MRAe sont en premier lieu les risques accidentels et, en deuxième lieu, le trafic routier et les émissions de gaz à effet de serre.

Pour les enjeux environnementaux du projet, le dossier présente une analyse proportionnée de l'état initial et des impacts. La MRAe ne relève aucune insuffisance majeure dans le dossier : il mérite toutefois des précisions en matière d'analyse des flux routiers, une estimation complétée des émissions de gaz à effet de serre et de gestion des situations accidentelles ainsi qu'une présentation des solutions alternatives et de justification environnementale du projet.

³ <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022apge95.pdf>

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 13 octobre 2022 et depuis son installation mi-2016, 529 avis et 1608 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 536 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 183 décisions, 64 avis pour les plans programmes et 118 avis projets).